

Conférences de protection de l'enfance

Informations aux parents

Si la décision détermine que l'enfant n'encourt pas de réel danger une discussion peut être engagée quant à proposer un certain soutien à l'enfant et la famille puis la réunion s'achève.

Si la décision est prise que l'enfant encourt un risque réel, alors un plan de protection de l'enfance sera élaboré et convenu. Le nom de l'enfant sera placé sur la liste du système de protection de l'enfance (CPNS). La décision de placer l'enfant sous un plan de protection et sur la liste du CPNS est très sérieuse et est prise uniquement lorsque les signes d'un danger réel sont particulièrement clairs par maltraitance ou négligence de l'un ou les deux parents.

En quoi consiste un plan de protection de l'enfance ?

L'objectif du plan est de proposer un soutien à l'enfant et aux parents en s'assurant que l'enfant est maintenu en sécurité et que les risques qu'il encourt soient diminués. Ce soutien peut se présenter sous différentes formes, cela peut signifier que les parents aient à suivre des cours d'éducation parentale ou une certaine forme de service de conseils ou doivent amener leur enfant à des rendez-vous ou encore qu'ils laissent des professionnels rendre visite à l'enfant au domicile. Notre but est d'impliquer parents et enfants dans la prise de décisions concernant le plan. Une copie du plan final sera envoyée aux parents après la conférence et un travailleur social sera désigné en tant que Travailleur Clé et s'assurera que le plan est bien exécuté.

Qu'est-ce que le système de protection de l'enfance (CPNS) ?

Le CPNS enregistre les noms des enfants faisant l'objet d'un plan de protection convenu lors d'une Conférence de la Protection de l'enfance. Le CPNS peut uniquement être consulté par un nombre restreint de personnes, telles que des médecins ou des membres de la Garda, qui pourrait être amené à prendre des décisions importantes concernant la sécurité de l'enfant.

Conférences de protection de l'enfance

Informations aux parents

Nous contrôlons l'accès au CPNS de façon très stricte et autorisons l'accès au contenu uniquement à ceux ayant une très bonne raison de consulter ces informations. Le nom d'un enfant sera listé soit comme Actif soit comme Inactif.

- Actif signifie qu'il est désormais sous un plan de protection de l'enfance parce qu'il a été décidé qu'il existe actuellement un danger réel pour l'enfant d'être en danger et qu'il a besoin d'être maintenu en sécurité.
- Inactif signifie qu'il encourait un risque réel d'être en danger et qu'il a été sous un plan de protection de l'enfance. L'enfant pourrait avoir besoin de soutien pour rester en sécurité.
- Le nom d'un enfant est définitivement retiré de la liste lorsqu'il atteint l'âge de 18 ans.

Les parents recevront une lettre pour les informer que le nom de leur enfant a été inscrit au CPNS. Lorsqu'un enfant fait partie d'un plan de protection de l'enfance et est listé en tant qu'actif, une réunion d'évaluation doit être programmée avant six mois pour s'assurer que le plan fonctionne efficacement. L'évaluation a pour but de déterminer si les risques encourus par l'enfant diminuent ou si un soutien plus accru est nécessaire.

S'il est convenu lors de l'évaluation que l'enfant n'est désormais plus en danger, alors son statut dans le CPNS sera changé en « Inactif » et les parents en seront informés par une lettre.

Pour plus d'informations contactez :

Conférences de Protection de l'Enfance Informations aux parents

TÜSLA

An Ghníomhaireacht um
Leanaí agus an Teaghlach
Child and Family Agency

French

Quel est le rôle d'une agence de services à l'enfance et à la famille ?

Tusla, l'agence de services à l'enfance et à la famille, travaille avec les familles pour s'assurer qu'ils sont protégés et hors de danger. Nous comprenons que les parents font faces à beaucoup de défis préoccupants et qu'être parent n'est pas toujours chose simple. Nous proposons différents types de soutiens aux parents qui pourraient rencontrer des difficultés à assurer leur rôle de parent auprès de leur enfant quelle qu'en soit la raison. Nous suivons la directive nationale *Children First* laquelle nous informe sur ce que nous devons faire afin d'aider les enfants encourant un réel danger. Nous avons également des directives concernant les Conférences de Protection de l'Enfance.

Qu'est-ce qu'une Conférence de Protection de l'Enfance?

Lorsque nous nous inquiétons de la sécurité de l'enfant, nous allons parler avec les parents, les professeurs et les autres personnes impliqués dans la vie d'un enfant pour en apprendre plus. Si nous considérons qu'un enfant pourrait être en réel danger, nous pouvons décider de programmer une réunion appelée une Conférence de Protection de l'Enfance. Une Conférence de Protection de l'Enfance aide chaque personne impliquée dans la vie de l'enfant à comprendre quels sont les besoins de l'enfant et à décider si l'enfant est ou non en réel danger d'être blessé par maltraitance ou abus. Cela nous aide également à mettre en place un plan pour satisfaire les besoins de l'enfant et diminuer les dangers qui les entourent. Un danger réel peut représenter un unique événement (agression) ou une série d'événements (négligence) qui peuvent interrompre, modifier voire porter préjudice au développement ou au bien-être de l'enfant.

Qui participe à la conférence?

En temps normal, les parents de l'enfant assistent à la Conférence de Protection de l'Enfance et l'enfant est également invité à participer soit en assistant (si les conditions s'y prêtent) ou en rencontrant un travailleur social avant la réunion. Certains enfants écrivent une lettre destinée à être lue lors de la réunion.

Les parents peuvent également venir accompagnés pour avoir un soutien. Dans la mesure où des informations personnelles et privées vont être discutées lors de ces réunions, il est important que la personne soutien puisse être de confiance, qu'elle respecte ce qu'elle entendra aux réunions et qu'elle le garde confidentiel. Les parents doivent informer le travailleur social qu'une personne soutien les accompagne et donner son nom. La personne soutien ne prend part à aucune des décisions lors de la conférence et ne peut y assister à la place des parents.

Si un parent ne peut assister à la réunion, ses opinions

seront exprimées autant que possible. Il peut arriver que des parents écrivent une lettre qui peut être lue lors de la conférence.

Si un personnage clé de la vie de l'enfant ne peut participer, il peut lui être demandé d'envoyer un rapport à la réunion. Les parents reçoivent une copie desdits rapports le jour de la conférence. Les auteurs de rapports sont fortement encouragés à parler aux parents avant la conférence afin que ceux-ci n'apprennent pas de nouvelles informations le jour-même.

Quel type de décision peut être pris lors de la conférence?

Lors de la réunion, nous écouterons les avis de chaque personne impliqué dans la vie de l'enfant afin de nous aider à savoir si l'enfant est en sécurité et que l'on s'occupe bien de lui et si ses besoins sont satisfaits. Nous aborderons également tous les risques encourus par l'enfant. Les parents sont ceux qui connaissent le mieux leur enfant ainsi nous essayons de les aider à exprimer au mieux leur opinion. Certains choisissent de le faire au travers d'une lettre ainsi qu'en assistant à la réunion. Nous écoutons également très attentivement l'opinion de l'enfant impliqué. La conférence est menée de façon ouverte, honnête et respectueuse.

Après avoir écouté tous les rapports et toutes les opinions des personnes présentes à la conférence, y compris les parents, les professionnels présents se verront demander s'ils considèrent que l'enfant encoure un réel danger. Toutes les opinions exprimées seront prises en compte, la décision est en règle générale basée sur un accord entre les professionnels lorsqu'il n'est pas possible pour le président de prendre la décision finale, toutes les opinions et les désaccords sont notés.